

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BEUCERON  
(C.C.P.B)**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 15 novembre 2016  
à 18H30 à la mairie d'Audeville**

**Date de convocation** : 8 novembre 2016

**Présents** :

Commune d'AUDEVILLE	: Mr CHENU Matthieu Mr PELLETIER Thierry
Commune d'AUTRUY SUR JUINE	: Mr LE GOFF Jean-François Mme LAROCHE Bernadette
Commune de CESARVILLE DOSSAINVILLE	: Mme DEGUIN Françoise Mr BOUCHET Johann
Commune d'ENGENVILLE	: Mr POISSON Alain Mr COUTURIER Thierry
Commune d'INTVILLE LA GUETARD	: Mr PIGEON Bernard
Commune de MORVILLE EN BEAUCE	: Mr JEANNE Georges Mr DONES Jacky
Commune de PANNECIERES	: Mr BRECHEMIER José Mr FRITZ Michel
Commune de ROUVRES SAINT JEAN	: Mr VINCENT Christian Mr BRETONNET Thibaut
Commune de SERMAISES	: Mr BRUNEAU James Mme AUVRAY Chantal Mr MERCIER Denis Mme LEMAIRE Audrey
Commune de THIGNONVILLE	: Mr FAURE Christophe-Jacquy Mr DECOURT Richard Mr PIERQUIN José

**Procurations** : Mr GUERTON Christophe à Mr LE GOFF Jean-François  
Mme BELLIER Marie-Françoise à Mr PIGEON Bernard

**Absent excusé** : Mr MAMEAUX Dominique

**Observation sur le dernier compte-rendu** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme LEMAIRE Audrey

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL

Monsieur le Président ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du lotissement industriel de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2016,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe du lotissement industriel de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la délibération n°2015-58 du 18 décembre 2015, portant sur la clôture du budget annexe du lotissement industriel,

Vu le compte de gestion du budget annexe du lotissement industriel faisant apparaître tous les comptes à zéro,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du lotissement industriel dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur FAURE Christophe-Jacquy délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur BRUNEAU James, Président, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Budget	Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Lotissement industriel	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Monsieur FAURE Christophe-Jacquy rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 18 décembre 2015, avait décidé de clôturer le budget annexe du lotissement industriel. En effet, tous les terrains ont été vendus et l'ensemble des travaux réalisé, c'est la raison pour laquelle le compte administratif est à zéro.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement industriel de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron.

**AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EXTENSION ZONE INDUSTRIELLE ET  
DECISIONS MODIFICATIVES CORRESPONDANTES**

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 6 juillet dernier portant sur le vote du budget annexe "extension zone industrielle", il a été décidé de réaliser une avance d'un montant de 200 000€ du budget principal vers le budget annexe "extension zone industrielle". Considérant qu'il n'y aura pas de vente à l'entreprise BCO cette année et que les travaux de VRD ne pourront pas débiter avant la fin de l'année, l'avance de 200 000€ du budget principal ne sera pas suffisante.

Après examen des dépenses et recettes réelles, Monsieur le Président propose d'augmenter le montant initial de l'avance de 25 000€ et de procéder aux décisions modificatives correspondantes.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** d'effectuer une avance de crédits d'un montant de 225 000,00 € du budget principal au budget annexe "extension zone industrielle".

**DECIDE** de réaliser les virements de crédits suivants :

**Budget principal :**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
27	27638	Autres créances immobilisées	+ 25 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 25 000,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
23	2313	Immobilisations en cours de construction	- 25 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 25 000,00 €</b>

**Budget annexe "extension zone industrielle" :**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
16	168758	Autres emprunts et dettes assimilées	+ 25 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 25 000,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
040	3355	Terrains en cours d'aménagement	+ 25 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 25 000,00 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6015	Acquisition de terrains	- 11 826,00 €
011	6045	Achat d'études, prestations de services	- 8 966,00 €
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	- 397 980,00 €
011	608	Frais divers	- 6 062,00 €
67	678	Charges exceptionnelles	- 266,00 €
65	65	Autres charges de gestion courante	+ 100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 425 000,00 €</b>

**RECETTE DE FONCTIONNEMENT**

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
70	7015	Vente de terrains aménagés	- 450 000,00 €
042	7133	Variations des en-cours de production des biens	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 425 000,00 €</b>

**ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'harmoniser au vu de la fusion des Communautés de Communes les conventions d'adhésion à la médecine préventive,

Considérant la nécessité d'adhérer à la médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 15 décembre 2016 afin que tous les agents puissent bénéficier du même service au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret à compter du 15 décembre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Loiret.

**REFORME TERRITORIALE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les principales informations de la réunion des trois Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 :

- Point sur le personnel
- Point sur l'étude informatique et achat d'un nouveau serveur
- Achat futur d'un téléphone pour le standard de la Communauté de Communes du Pithiverais

Monsieur le Président fait également un point sur les réunions de groupes.

**Service ALSH :**

Le conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les statuts de la CCPB, notamment sa compétence en matière Enfance-Jeunesse,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 3-3-4°, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2014-62 du 8 octobre 2014, portant sur la création de 3 postes permanents à temps non complet, pour le service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2015-54 du 18 décembre 2015, portant sur la durée de ces 3 postes permanents à temps non complet, à savoir :

- 1 poste à 17,30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 17,03/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 16,94/35<sup>ème</sup>

Vu la fusion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron avec deux Communautés de Communes,

Vu que certains contrats à durée déterminée pour les animateurs du service accueil de loisirs sans hébergement, se terminent au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer ce service dès le mercredi 3 janvier 2017,

Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de ces postes afin d'assurer le service pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à modifier la durée hebdomadaire de ces 3 postes permanents à temps non complet, à partir du 1<sup>er</sup> décembre, à savoir :

- 1 poste à 17,30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 17,03/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 17,30/35<sup>ème</sup>

**AUTORISE** le Président à renouveler les contrats ou recruter des nouveaux animateurs à temps non complet sur ces 3 postes si cela est nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal 2016.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Service administratif :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail administratif lié notamment à la fusion de la CCPB à compter du 1<sup>er</sup> janvier,

Considérant qu'il serait opportun de prolonger de 3 mois, le contrat à durée déterminée de l'agent recruté au service administratif,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à prolonger de 3 mois, le contrat de l'agent concerné, dans les conditions fixées par l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

## **EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

La signature de la promesse de vente avec l'entreprise BCO aura lieu le 16 novembre à 18h00.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 16 novembre à 8h00 pour l'ouverture des plis concernant les travaux de VRD pour l'extension de la ZI.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1) Régie de recettes ALSH :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 26 mai 2014 autorisant la création de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement, modifiée par la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 mai 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de dissoudre la régie recettes pour l'encaissement des participations des familles liées à l'inscription de leurs enfants et les produits des diverses activités à l'accueil de loisirs sans hébergement.

**PRECISE** que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 10 décembre 2016.

## **2) Créances admises en non-valeur :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal n'a pu recouvrer des titres en règlement de factures d'assainissement non collectif en 2012.

Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE** la mise en non-valeur des titres irrécouvrables, pour un montant total de 341,28 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire la dépense à l'article 6541 du budget annexe du SPANC 2016.

## **3) Construction du nouveau restaurant scolaire intercommunal :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le chantier est toujours en cours.

## **4) Contrat de Ruralité :**

Le Président rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014 propose aux Syndicats mixtes de se transformer en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais évolue dans ce sens, ce qui lui permet d'être reconnu par l'État et de s'appuyer sur les Communautés de communes membres du Syndicat pour présenter une candidature au titre des Contrats de ruralité.

Par ces contrats qui couvriront la période 2017-2020, le Gouvernement engage une action résolue en faveur des territoires ruraux qui vise à mieux répondre aux attentes des habitants dans leur vie quotidienne.

Ils s'articuleront autour de 6 volets: « accès aux services et aux soins », « revitalisation des bourgs centres », « attractivité du territoire », « mobilités », « transition écologique » et « cohésion sociale ».

Le Président expose que la réalisation de ce Contrat de ruralité permettra d'amplifier et d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que le développement de programmes concrets au service des habitants et des entreprises.

Considérant l'Article 79 « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural » (PETR) de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), promulguée le 27 janvier 2014, créant les PETR affirmant ainsi la démarche « Pays »,

Considérant l'avis favorable du Comité syndical du 12 février 2015 (délibération n°4/2015), concernant le principe de transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et la possibilité de signer avec l'Etat des Contrats de Ruralité,

Considérant les dispositions des Comités Interministériels aux Ruralités (CIR) des 13 mars 2015, 14 septembre 2015 et 20 mai 2016 et notamment la mise en place de contrats de ruralité,

Vu les avis favorables du Bureau et du Comité syndical en date du 23 septembre 2016 pour que le Pays soit le porteur du Contrat de ruralité et fasse les démarches de recensement des projets auprès des collectivités du territoire, et notamment la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** le Président à signer la convention cadre préalable au Contrat de Ruralité préparé par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour les Communautés de communes de son territoire.

**5) Construction de l'ALSH et extension de l'école maternelle :**

Monsieur le Président fait un point sur l'avancée du marché. La prochaine Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis aura lieu le 28 novembre 2016 à 8h30.

*La séance est levée à 20h00.*